

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET  
DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

AGENCE NATIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION

500018

N° \_\_\_\_/01/2024/MINEDDTE/ANDE/CRP/JA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

Abidjan le

08 JAN. 2024

## BORDEREAU D'ENVOI

Des pièces adressées

A

Monsieur le Directeur  
Du PROJET PIDACC/BN

N° D'ordre	Désignation	Nombre de pièce (s)	Observation
-1	- ARRETE N°000001 DU 03 JANVIER 2024 PORTANT APPROBATION DU CGES DU PROGRAMME INTEGRE DE DEVELOPPEMENT ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE BASSIN DU NIGER PIDACC/BN COMPOSANTE COTE D'IVOIRE.	-01	Pour transmission

  
**LE DIRECTEUR PAR INTERIM**  
**Prof. KOUADIO Georges**



000001  
03 JAN 2024  
**ARRETE N° /MINEDDTE/ANDE du** portant approbation du  
**Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme Intégré de  
Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger  
PIDACC/BN COMPOSANTE CÔTE D'IVOIRE** présenté par la Coordination Nationale du  
**Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le  
Bassin du Niger PIDACC/BN.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE  
LA TRANSITION ECOLOGIQUE;**

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- Vu la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ;
- Vu la loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement ;
- Vu le décret n° 97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé "Agence Nationale De l'Environnement" (ANDE) ;
- Vu le décret n° 2005-03 du 06 janvier 2005 portant Audit Environnemental;
- Vu le décret n° 2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Evaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et programmes ;
- Vu le décret n° 2021- 471 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'avis favorable émis le vendredi 03 novembre 2023 par la Commission Interministérielle de validation du rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger PIDACC/BN COMPOSANTE CÔTE D'IVOIRE présenté par la Coordination Nationale du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger PIDACC/BN,

## ARRETE:

**Article 1:** Le présent arrêté porte approbation du **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger PIDACC/BN COMPOSANTE CÔTE D'IVOIRE** présenté par la **Coordination Nationale du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger PIDACC/BN**.

**Article 2:** Le présent arrêté est accordé à la **COORDINATION NATIONALE DU PIDACC/BN**, conformément aux conditions énumérées dans le dossier de la demande et sous réserve de la prise en compte des prescriptions environnementales énoncées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

**Article 3:** Le présent arrêté qui a pour objet la justification de la pertinence environnementale du projet ne saurait se substituer à une autorisation de réalisation du projet délivrée par l'Administration technique habilitée.

**Article 4:** L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est chargée de veiller au respect des prescriptions environnementales.  
A cet effet, elle a accès à tout moment aux installations pendant la période du suivi environnemental afin d'y faire les constatations qu'elle jugera nécessaires.

**Article 5:** En cas de non-respect des prescriptions environnementales dûment constaté par l'ANDE, une injonction par écrit est adressée à la **COORDINATION NATIONALE DU PIDACC/BN** en vue de leur régularisation dans un délai de quinze (15) jours.

A l'expiration du délai, si la **COORDINATION NATIONALE DU PIDACC/BN** n'a pas obtempéré à l'injonction, le Ministre chargé de l'Environnement peut, le cas échéant:

- procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites aux frais du promoteur;
- suspendre par arrêté, la mise en œuvre du projet jusqu'à l'exécution des mesures prescrites;
- retirer définitivement l'arrêté d'approbation.

**Article 6:** Toute modification des installations non mentionnée dans le rapport du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le dossier technique du projet pendant la réalisation des différentes phases de celui-ci, est portée à la connaissance de l'Agence Nationale De l'Environnement pour approbation préalable.

**Article 7:** La **COORDINATION NATIONALE DU PIDACC/BN** est responsable de tout préjudice causé à l'environnement et est soumis à une amende et à toutes les mesures de remise en état conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en cas de survenance d'un dommage non prévu dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Article 8:** Le présent arrêté devient caduc si le projet n'est pas mis en œuvre dans un délai de trois (03) ans à compter de sa date de signature.

**Article 9:** La COORDINATION NATIONALE DU PIDACC/BN est tenue d'aviser l'ANDE du démarrage effectif de ses activités afin de lui permettre de faire le suivi tel que préconisé par le PGES.

Elle est tenue également de produire un rapport semestriel sur la mise en œuvre du PGES qu'elle adresse à l'ANDE.

**Article 10:** Le Directeur de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Abidjan, le 03 JAN 2024

**Le Ministre de l'Environnement, du Développement Durable  
et de la Transition Ecologique**



**ASSAHORE Konan Jacques**

**Ampliations:**

-Cabinet du Président de la République	1
-Cabinet du Premier Ministre	1
-Secrétariat Général du Gouvernement	1
-CAB/MINEDDTE	1
-ANDE	1
-Journal Officiel	1
-Intéressé	1
-Chrono	1